



# CERTIFICAT MEDICAL UNIQUE – LBFR – saison 2015/2016



CLUB : .....

N° de MATRICULE .....

## Coordonnées du membre :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Rue : ..... N° .....

Localité : ..... Code Postal : .....

E-mail 1: .....

E-mail 2 : .....

GSM personnel: .....

GSM parents : .....

## Pour mineur d'âge :

**Accord Parental pour jouer au rugby** : j'autorise mon enfant à jouer au rugby - date : .....

**Nom + Prénom et signature** du Parent / tuteur légal : .....

**Accord Parental pour disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence** (surclassement de mineur(e) d'âge): **OUI / NON** (biffer la mention inutile). \*

Tous les renseignements communiqués sont destinés exclusivement au secrétariat de la ligue pour envoi du courrier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du secrétariat de votre club. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## Partie réservée au Médecin :



Je soussigné(e), ....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné la personne reprise ci-dessus et qu'elle est apte à :

- pratiquer le rugby en tant que joueur/joueuse
- pratiquer le rugby en tant qu'arbitre

**Pour joueur/joueuse et arbitre de plus de 40 ans** :

- Présente un facteur de risque cardiovasculaire et dispose d'un avis cardiologique daté du ..... (attention validité trois ans)
- Ne nécessite pas d'avis cardiologique

**Pour mineur d'âge** : j'autorise cette personne à disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence : **OUI / NON** (biffer la mention inutile) \*

Fait le .....

**Cachet**

**et signature du médecin**

.....

\* non compris U 16 pas de surclassement. **Féminine** 14 ou 16 ans selon division (voir règlement FBRB).

**Attention si votre patient prend des médicaments:** VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PROCEDURE A SUIVRE- CADRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE – [www.lbfr.be](http://www.lbfr.be) rubrique règlements / statuts – voir aussi verso petite **note d'info à l'attention des sportifs**.

Durant toute l'année des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et néerlandophone. Ces contrôles, toujours inopinés, sont réalisés chez tous les joueurs ou joueuses à partir de l'âge de 15 ans (catégorie des U 16). Ils sont basés sur un prélèvement d'urines, dans lesquelles on recherche la présence de produit considéré par l'agence mondiale antidopage (AMA) comme dopant. En cas de positivité du prélèvement LA Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage, en abrégé C.I.D.D. en est informée ! Cette association a pour objet la création et l'organisation d'une instance disciplinaire qualifiée et impartiale qui sera chargée de traiter, en première instance, les cas de dopage qui surviendraient dans les fédérations adhérentes. Si aux termes de la procédure, le sportif est convaincu de dopage, et donc de tricheries, il fera l'objet de sanctions le plus souvent sévère.

Parmi les produits dopants, on retrouve toute une série de principes actifs comme les drogues (**haschich, cocaïne, amphétamines**, les stéroïdes...) et des médicaments utilisés pour traiter des affections plus ou moins courantes comme **l'asthme, l'allergie, l'hypertension artérielle** ou encore le **diabète**. La pratique du rugby empêche-t-elle le sportif de se soigner ? Non, bien entendu! Toutefois, certaines procédures doivent être respectées pour permettre au joueur de poursuivre son traitement. Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes à suivre pour pratiquer votre sport préféré en bonne santé.

Partons d'un constat tombant sous le bon sens commun. Tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant. Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage. Le praticien doit alors s'assurer, en consultant soit la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)), que le médicament qu'il prescrit soit ou non considéré comme dopant.

En cas de prescription de produits potentiellement dopant, la démarche administrative suivante doit être accomplie. afin de

Durant toute l'année, des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et/ou néerlandophone dans les différentes catégories à partir des cadets (>15 ans).

On retrouve parmi les produits considérés comme dopant, toute une série de médicaments utilisés pour traiter des affections plus ou moins courantes comme l'asthme, l'allergie ou encore le diabète.

La pratique du rugby empêche-t-elle le sportif de se soigner ? Non, bien heureusement ! Toutefois certaines procédures devront être respectées pour permettre au joueur de poursuivre son traitement. Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes à suivre pour pratiquer votre sport préféré tout en étant soigné.

Partons d'un constat technique tombant sous le sens : tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant.

Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage et qu'il doit s'assurer que le médicament qu'il compte prescrire est considéré ou non comme produit dopant (en consultant soit la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage ou AMA, soit en consultant son répertoire commenté des médicaments où les produits incriminés sont marqués du sigle D

le antidopage signale



d'Usage Thérapeutique ou « AUT » que l'on peut trouver via le site de ligue belge francophone de rugby ([www.lbfr.be](http://www.lbfr.be)) sous la rubrique « médical/dopage ». En cas de prescription de médicaments pour l'allergie, dont l'asthme (corticoides topiques et/ou beta-2 agonistes inhalés), une AUT « abrégée » peut être remplie.

l'article 8, § 3 de la loi relative à l'usage des médicaments

2. Remplir avec son médecin le formulaire d'AUT

l'article 8, § 3 de la loi relative à l'usage des médicaments

3. Envoyer l'AUT complétée à la Commission médicale de la ligue belge francophone de rugby (Bld du Marathon, 135c à 1020 Bruxelles), tout en prenant grands soins de joindre une copie des éléments cruciaux du dossier médical (les tests et avis diagnostiques du médecin spécialiste consulté). Ces éléments spécifiques à chaque pathologie à joindre au dossier sont repris sur le site de l'AMA. dans le document « lignes directrices pour l'AUT.

l'article 8, § 3 de la loi relative à l'usage des médicaments

l'article 8, § 3 de la loi relative à l'usage des médicaments

Lorsque le comité de bien fondé réunissant transmise o

Il est très au s occasionne pense, suiv l'exclusion sévères eno

de RUGI compétitic

s'intensifi vous pouv dicale.

z pas à surfe



LBFR

